

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2026

L'an 2026 et le 17 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Autruy-sur-Juine, sous la présidence de Christophe GUERTON, Maire.

Présents : Monsieur Christophe GUERTON, Monsieur Florent MOUHOT, Madame Magali ROLLET, Monsieur Jérémy VIE, Madame Catherine DOZIAS, Monsieur Gwenn FRANCHOMME, Madame Nathalie CHAILLER, Monsieur Philippe THIRIAU, Madame Sandrine LAYET, Monsieur Frédéric DUBOCQ, Monsieur Jean-Marc LOMBART, Madame Sylvie PHILIPPE, Monsieur Jérémy STEPHAN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Madame Amandine KONDOKI

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame Marinette PASQUIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe THIRIAU

A été nommé secrétaire : Monsieur MOUHOT Florent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13
- Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 12/06/2026

Date d'affichage : 12/06/2026

Actes rendus exécutoires

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 19/06/2026

et publication ou notification : 19/06/2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2026
- Décision modificative n°2 - Budget Primitif 2026
- Demande de subvention auprès du département
- Remboursement de dépenses engagées par un élu
- Désignation des membres de la CLECT
- Etude de devis
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mai 2026

Monsieur le Maire fait état des dernières délibérations prises et demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 7 mai 2026.

Le procès-verbal du 7 mai 2026 est approuvé.

2026-31 Décision modificative n°2 - Budget Primitif 2026

La présente décision modificative a pour objet de corriger une erreur d'imputation budgétaire relative au reversement de la taxe d'aménagement. Le titre initial, émis en investissement, doit être annulé par l'émission d'un nouveau mandat à la même imputation budgétaire (compte 10226), et non au compte 673.

Cette régularisation nécessite la disponibilité de crédits au chapitre 10 en dépenses d'investissement. Conformément aux règles de la comptabilité publique, une décision modificative est requise pour ajuster les autorisations budgétaires initiales et garantir la sincérité et l'équilibre du budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 17 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 2026-21 du conseil municipal, en date du 2 avril 2026, approuvant le budget principal de la commune ;

Considérant que le mandat 152, émis pour le reversement de la taxe d'aménagement, présente une imputation budgétaire incorrecte au regard des règles comptables ;

Considérant que l'annulation d'un titre sur exercice antérieur en investissement doit être effectuée par l'émission d'un mandat à la même imputation que le titre initial (compte 10226), et non au compte 673 ;

Considérant que cette correction nécessite la disponibilité de crédits au chapitre 10 en dépenses d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

D'approuver les virements de crédits.

De diminuer le compte 21538 de 1260 € et d'augmenter le compte 10226 du même montant, en dépenses d'investissement.

Section d'investissement		Dépenses	
		Diminution	Augmentation
Comptes	21538	1 260.00 €	
	10226		1 260.00 €

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission aux services compétents.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-32 Demande de subvention auprès du Département et de l'Etat pour les travaux de rénovation de toiture

Vu la délibération n°2025-34 du 18/12/2025 relative à la demande de subvention DETR / DSIL pour la réfection des toitures des bâtiments administratifs et scolaires.

Le coût prévisionnel réactualisé des travaux s'élève à : **212 125,35 € H.T, soit 254 550,42 € T.T.C.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat et du Département.

Après en avoir délibéré, à la l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** le projet - Réfection des toitures des bâtiments administratifs et scolaires - pour un montant de 212 125,35 € H.T, soit 254 550,42 € T.T.C.
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€) en H.T.		Recettes (€)	
Travaux	202 024,14	Etat	106 062,67
Aléas éventuels	10 101,21	Département	63 637,60
		Autofinancement	42 425,07
Total	212 125,35	Total	212 125,35

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL), correspondant à 50% du montant du projet et auprès du Département, correspondant à 30 % du montant du projet.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-33 Remboursement de dépenses engagées par un élu

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de dépenses exceptionnelles sur leurs deniers personnels qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Vu la facture réglée, pour un montant de **300 €**,

Considérant que Monsieur Florent MOUHOT a réglé avec ses deniers personnels des dépenses communales du fait que la commune n'a pas de régie d'avance, il convient de rembourser Monsieur Florent MOUHOT via un mandat administratif d'achat de fournitures pour l'acquisition de dix grilles d'exposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à effectuer le remboursement via un mandat administratif au chapitre 011 de la somme de **300 €** à Monsieur Florent MOUHOT.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-34 Désignation des membres de la CLECT

Le Maire explique que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Messieurs Christophe GUERTON et Florent MOUHOT se portent candidats.

Entendu l'exposé du Maire, Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP).

- En tant que titulaire : M. Christophe GUERTON
- En tant que suppléant : M. Florent MOUHOT

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment de transmettre une copie de cette dernière à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, chargé de créer cette instance et d'en approuver la composition pour l'ensemble de ses communes.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-35 Acceptation de devis pour le feu d'artifice du 29 août 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise Ciel en Fête pour le feu d'artifice du 29 août 2026, comprenant 12 fresques, 52 tableaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise **Ciel en Fête** d'un montant de **2 800 € HT, soit 3 360 € TTC** pour le feu d'artifice du 29 août 2026.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2026-36 Acceptation de devis pour la réparation de voirie

En vue de la réparation de voirie depuis la rue des Moulins jusqu'à Juines et rue de Méréville, rue de Beauvillard, rue des Malmors, et chemin de Chartres, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis :

- Entreprise **Laly**, pour un montant de **14 000 € H.T soit 16 800 € T.T.C**
- Entreprise **Eurovia** pour un montant de **14 768 € H.T soit 17 721,60 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise **Laly** d'un montant de **14 000 € HT, soit 16 800 € TTC** pour la réparation de la voirie.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

ENS (Espace Naturel Sensible)

Lors d'une réunion organisée avec le Département et les partenaires : le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA) ainsi que le bureau d'étude environnemental BIOTOPE, le Maire a présenté les orientations relatives au lancement du parcours de l'Espace Naturel Sensible. Plusieurs actions essentielles ont été identifiées pour les cinq prochaines années, notamment l'élaboration d'un plan de gestion, l'accueil du public, la sécurisation des chemins et l'organisation de quatre à cinq animations annuelles. À cet effet, le Département accordera à la commune une subvention maximale de 80 000 € en fonctionnement et de 90 000 € en investissement sur cette période. Un appel à candidature est lancé pour rédiger un plan de gestion.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA)

Monsieur Florent MOUHOT a indiqué que les membres du bureau du SIARJA ont été élus, précisant toutefois que la commune d'Autruy-sur-Juine, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Du Pithiverais (CCDP), ne sera pas représentée. Lui-même ainsi que Monsieur Jean-Marc LOMBART participeront aux réunions en qualité de membres invités.

Fête nationale du 14 juillet

Le Maire a proposé d'installer le barnum destiné aux festivités du 14 juillet dès le dimanche 12 juillet à 9h. Il a également rappelé que divers jeux et animations seront proposés à cette occasion.

Vidéosurveillance

Le Maire a signalé que le système de vidéosurveillance communal connaît une nouvelle défaillance, la troisième en peu de temps. Une fois encore, les gendarmes n'ont pas pu accéder aux enregistrements souhaités. Le Maire a exprimé son regret quant à l'efficacité du contrat de maintenance souscrit avec l'entreprise Eiffage et sollicite l'avis d'une autre structure pour solutionner ce problème.

Troubles du voisinage

Bruits

Plusieurs élus évoquent que les bruits provenant de l'entreprise PROVA se sont intensifiés ces derniers temps.

Il est rappelé que « Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit. »

Le Maire invite également les administrés à faire preuve de civisme et à respecter leurs voisins.

Brûlage à l'air libre

Il est également rappelé que le **brûlage des déchets verts**, qu'ils soient secs ou humides, est **strictement interdit**, que ce soit à l'air libre ou au moyen d'un incinérateur individuel. En effet, cette pratique génère des émissions toxiques pour la santé humaine et l'environnement, notamment des particules fines. Les déchets verts **doivent impérativement être déposés en déchetterie** ou valorisés par **compostage** ou **paillage**.

Projet d'aménagement de sécurité

Monsieur Gwenn FRANCHOMME demande si un projet d'aménagement de sécurité est prévu dans le hameau de Boissy-le-Girard, en raison de la vitesse excessive pratiquée par les véhicules, et plus particulièrement par les poids lourds. Le Maire répond que la priorité est donnée à l'achèvement des travaux de rénovation des toitures, avant d'engager une réflexion globale sur les aménagements de sécurité aux abords des arrêts de bus, incluant ceux de Boissy-le-Girard, Fromonvilliers et des Réages de la Muette.

La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le jeudi 10 septembre 2026 à 20 heures.

La séance est levée à 23h

Ont signé les membres présents,

Le secrétaire de séance

Florent MOUHOT



Le Maire,

Christophe GUERTON

